

REPUBLIQUE FRANCAISE <i>Département l'Aveyron</i>		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES - 2025-32 <i>Séance du 07 OCTOBRE 2025</i>
<i>Afférents</i> <i>En exercice</i> <i>Votants</i>	06 11 06	<i>L'an deux mil vingt-cinq et le sept octobre à 19 heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MOURIES, Maire.</i>

Présents : Mrs ARGUEL - JEANJEAN – UNAL

Mmes PALUCH -THARREAU

Absents excusés : Mmes BOYER Dominique, CALVI Florence, DUCHESNE Elisabeth et Mrs CHAUCHARD Joël et M. TOURIN Loïc.

Secrétaire de séance: Mme PALUCH Nadine

OBJET : *Emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées 350 000 € Cœur de Village de Vézouillac*

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer l'opération « Cœur de Village de VEZOUILLAC »

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La Commune de VERRIERES, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **trois cent cinquante mille Euros (350 000 €)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois instantané + marge de 0.90 % soit 2.89% au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération

Accusé de réception en préfecture
012-211202916-20251007-20251007BIS_32-DE
Reçu le 04/12/2025

LE MAIRE
Jérôme MOURIES

